

Arrêté n° STAM/22/042

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 33,
Situé hors agglomération,
Commune d'ARCEY 25750,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise GDFC – Route de Saulnot – 25750 ARCEY, en date du 23/02/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la présidente du Conseil Départemental n° 52161 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière GDFC n°25-2020-03-11-053.

CONSIDERANT que pour effectuer des tirs de mines à proximité de la Route Départementale n°33, il y a lieu de réglementer la circulation par une coupure totale de la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

**La circulation sera momentanément interrompue à tous véhicules, dans les deux sens de circulation sur la RD33 du PR0+000 au PR1+090, sur le territoire de la commune d'Arcey, pendant une durée maximale de 15mn entre 09h30 et 15h30,
le jeudi 03 mars 2022
et selon les nécessités d'exploitation de la carrière.**

ARTICLE 2

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Sécurité des Personnels et des usagers

Les « hommes trafic » devront porter des tenues haute visibilité et être munis de Piquet K10 et de moyen de communication (Portables, Talkies...) pour régler la circulation.

Ils seront au nombre de minimum 3 personnes.

Les hommes trafic seront positionnés sur la RD33 : 1 au PR0+000 et 1 au PR1+090.

Une 3ième personne devra s'assurer après la coupure de la circulation que la section fermée et bien vide de véhicules et de piétons attention aux piétons et cycles pouvant surgir du chemin rural.

Après vérification : l'autorisation de tir peut être donnée au Boutefeux.

Après le tir effectué, la 3ième personne parcourt la partie de chaussée fermée afin de s'assurer que des matériaux issus du tir ne sont pas retombés sur la route et vérifie également la présence de fissure sur la chaussée.

Après les vérifications : l'autorisation de circuler est donnée aux hommes trafic.

ARTICLE 4 : Information des usagers de la RD33

2 panneaux de type KD (120x160 sur fond jaune) seront positionnés en accotement de la RD33 de chaque côté de la zone de tir au PR0+000 et au PR1+090.

Ils porteront les mentions suivantes « Carrières d'ARCEY Tir de Mines » « RD33 » « Coupure de la circulation le jj/mm/aa pendant 15mn entre 09h30 et 16h30 »

Ils devront être installés de façon provisoire au moins 8 jours avant le tir.

Ils seront lestés lourdement de façon à résister aux vents.

ARTICLE 5 : demande des arrêtés de circulation.

Pour chaque tir une demande d'arrêté de circulation devra être adressée au STA de Montbéliard (Montbeliard.STA@doubs.fr) au minimum de 15 jours avant le tir.

Toute demande ne respectant pas les délais sera refusée.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ARCEY et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard – Maison bleue – 9, rue du caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de L'ISLE SUR LE DOUBS,
- Monsieur le Maire de la commune d'ARCEY.
- Monsieur le directeur de l'entreprise GDFC – Route de Saulnot – 25750 ARCEY.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs – DDT – 6, rue Roussillon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Fait à MONTBELIARD, le

24 FEV. 2022

Pour la Présidente du Département,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement,

STA de MONTBELIARD
Le Chef de Service
Adjoint,

Ahmed KHEDDAD **axis NOIR**

P.O A. NOIR

Notifié le = 24/02/22